



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 5 février 2024

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas et RICHARD Guillaume
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Madame DOUET Emilie et Messieurs JAMET Stève et BEGAUD Yann

Pouvoirs : Monsieur JAMET Stève donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

Secrétaire de Séance : Madame DURRIEU Françoise

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 1

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux ordres du jour :

- La vente des filets de foot
- Autorisation de la signature de la convention Voisins Solidaires

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ajout de ces points.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 1 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant notamment que : « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets au 1/1/2024 »

Plus précisément, les articles relatifs aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et relatives aux économies d'énergie sont réécrits pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005.

De plus « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article.

».

L'article 1383-0 B bis concerne les logements neufs et précise que : Les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB de l'article 1384 A

L'exonération, d'une durée de cinq ans, requiert une délibération préalable des collectivités qui en fixent le taux entre 50 et 100%,

L'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les deux premières années en application de l'article 1383.

En Charente-Maritime, seules les communes de Fenioux, Marans, Médis et Taillebourg ont institué cette exonération.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Il est donc demandé à la commune de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Un débat s'anime sur le sujet. Les performances énergétiques attendues n'étant pas clairement définies, les questions se multiplient. Il est proposé de voter cette exonération l'année prochaine ou plus tard.

Le seul levier financier des communes étant la taxe foncière, il paraît plus prudent pour les comptes de la commune de conserver cette recette, malgré l'intérêt porté au performance énergétique et environnementale élevée des bâtiments neufs.

A l'unanimité, le conseil municipal vote contre la mise en place de l'exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de suffrages exprimés : 13 (*dont 1 pouvoir*)
- 0 Pour ; 0 Abstention ; 13 Contre

3- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Depuis 2018, le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est engagé dans le déploiement d'une infrastructure de recharge publique de véhicules électriques (IRVE).

Grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, la mise en œuvre d'un premier programme de déploiement a été réalisé (54 bornes de recharge rapide et 3 bornes de recharge à haute puissance). Dans le cadre d'un volet du Plan de relance dédié à l'électrification rurale, le SDEER a été retenu pour un second programme de déploiement de 27

nouvelles bornes de recharge rapide, qui sera finalisé début 2024. À ce jour, 75 bornes de recharge déployées par le SDEER sont en service, incluant les 7 bornes installées à la demande de communes. Toutes ces bornes sont mises à la disposition du public via le réseau de mobilité Mobive qui regroupe 11 des 13 grands syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

A l'instar des autres syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, le SDEER a engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

Cette démarche a été initiée au regard :

- de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui ouvre la possibilité aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (comme le SDEER) d'élaborer un SDIRVE ;
- de l'augmentation du parc de véhicules électriques en circulation ;
- des 90 transferts de la compétence IRVE déjà effectués à ce jour au bénéfice du SDEER par ses communes adhérentes ;
- du déploiement important de bornes de recharge réalisé par le SDEER ;
- des nombreuses installations de bornes de recharge ouvertes au public, par des entreprises privées.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du SDIRVE est le suivant :

Etapes d'élaboration du SDIRVE	Période de réalisation
Diagnostic territorial de l'offre et de la demande en points de recharge électrique – Evaluation des besoins à horizons 2026, 2030 et 2035	août – novembre 2023
Stratégie territoriale et objectifs de déploiement d'IRVE	décembre 2023 – janvier 2024
Plan d'action opérationnel, localisation des sites et calendrier	février – mars 2024
Consultation de l'État : avis du Préfet (2 mois)	avril – mai 2024
Délibération du Comité syndical pour adoption	juin 2024
Mise en œuvre	2024 – 2025 – 2026

Le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER. A ce jour, la commune de Ballon n'a pas transféré sa compétence IRVE au SDEER, comme le permet l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le SDIRVE sera adopté, les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de votre commune bénéficieront ainsi de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés).

Il est demandé combien coûte une borne de recharge ? A ce stade, la commune ne dispose pas de montant à donner, cependant un questionnaire rapide sur Internet permet de l'évaluer autour de 4 000 €. Sachant que les voitures électriques se développent, cela peut avoir l'utilité dans plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

Nombre :
• de Conseillers en exercice : 15
• de Présents : 12
• de suffrages exprimés : 13 (dont 1 pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Mise à jour du RIFSEEP

A la lumière des derniers arrêts maladies et mi-temps thérapeutique arrivés aux ressources humaines, il était nécessaire de modifier deux clauses de la délibérations initiales du RIFSEEP.

Toutefois après étude, cette modification s'avère impossible car :

« Les modalités retenues ne doivent pas être plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat, à savoir : en cas de maladie ordinaire, de CITIS et de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ; en cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif) ».

Le conseil n'a donc pas besoin de délibérer dans l'immédiat. Un avis du comité technique sera demandé pour ajouter les grade de rédacteurs suite au concours passé par un agent, et ensuite une délibération sera prise.

5- Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion depuis le 01/01/2021 arrive à terme le 31/12/2024 et est donc remis en concurrence cette année.

Il convient donc de délibérer pour pouvoir participer à ce marché avant le 08/03/2024.

Ce contrat d'assurance WTW ALLIANZ couvre les risques statutaires de l'employeur qui permet à la collectivité de bénéficier du remboursement des traitements maintenus à vos agents absents pour raison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De charger le Centre de Gestion 17 de négocier un groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de suffrages exprimés : 13 (dont 1 pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité/paternité et accueil de l'enfant/adoption.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité et accueil de l'enfant/adoption.

6- La vente des anciens filets (pare-buts) de football

Monsieur le Maire explique que la commune a été contacté par le Club de Football Loisirs Jeunesse de la commune de Le Thou, afin de racheter les pare-buts de l'ancien terrain de football de la commune de Ballon, toujours en place à ce jour.

Considérant que la commune n'en a plus l'utilité, il est proposé au conseil de délibérer pour fixer les conditions de cette vente.

Il est demandé si la vente inclue les filets et les poteaux ? Nous ne savons pas, mais le conseil part du principe que oui.

Il est mentionné que les enfants jouent encore là-bas mais cela reste limité. Le terrain est en friche, cet équipement n'a donc plus d'utilité.

Il est proposé que la charge de démontage de l'équipement soit entièrement à la charge de l'acheteur. Le montant de la vente TTC est fixé à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre les anciens pare-buts du terrain de football situé Rue du Stade, comprenant les filets et les poteaux au Club de Football Loisirs Jeunesse de la commune Le Thou
- Pour un montant de 250 TTC (paiement par chèque ou par virement à la Régie de Recettes de la Commune de Ballon)
- Avec le démontage de l'équipement à la charge de l'acheteur

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 1 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Autorisation de la signature de la convention Voisins Solidaires

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n° 705 du 22 avril 2021).

Il est rappelé que la commune a déjà libéré pour signer une convention avec l'heure civique,

Considérant l'intégration du Département dans cette démarche, une nouvelle convention tripartite doit être signée. Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité, le conseil vote pour l'autorisation de la signature de la convention tripartite Commune de Ballon, Voisins Solidaires et Département.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de suffrages exprimés : 13 (*dont 1 pouvoir*)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que les tableaux budgétaires ont été envoyés au préalable de la séance afin que les élus en prennent connaissance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est passée en CFU depuis l'année dernière et qu'il n'y a par conséquent pas ce compte administratif et de compte de gestion à voter.

Monsieur le Maire annonce les chiffres temporaires du bilan 2023 qui sont en excédent : 153 260.01 € en fonctionnement et 130 814.33€ en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions DETR DSIL (refusées une première fois puis renouvelées) ont permis d'obtenir grâce aux reliquats de l'année 2023 : 106 489.08 € de DETR et 44 456.68 € de DSIL. Pour rappel, à la

suite des refus de l'année 2022, cette recette n'était plus attendue, donc c'est un vrai avantage pour le BP 2024 et notamment le remboursement de l'emprunt court terme.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2024, la commune va percevoir la subvention du LEADER et le FCTVA des investissements réalisés à N-2 lors des travaux de voiries d'accessibilité au pôle enfance, ce qui constitue des recettes conséquentes.

Les recettes sont donc positives mais il y a en face les dépenses dont l'emprunt court terme à rembourser au plus tard le 15/09/2024 de 183 863.68 €. A cela s'ajoute les autres emprunts dont celui moyen terme de 21 945.40 € à rembourser chaque année.

Le taux d'endettement, une fois le remboursement de l'emprunt court terme, sera donc aux alentours de 22 000 €, ce qui est correct et dans la ligne de conduite de la commune.

Investissement recettes 2024 « assurées »

Notification de subventions 2023 (à intégrer au BP 2024)

- DETR = 106 489,08 €
- DSIL = 44 456,68 €

Soit 1 total de 150 945,76 € en recette pour le BP 2024

1 recette liée au Leader « Au Local »

- Recette estimée à 20 000 €

FcTva, montant à percevoir en 2024 (fin d'année),

- Recette estimée à 94 000 €

Total général Recettes = 266 000 €

Investissement dépenses 2024 « obligatoires »

Remboursement emprunt court terme « Sécurité – accessibilité pôle enfance »

- Remboursement contractuel de 183 863.68 €

Remboursement emprunt moyen terme « Sécurité – accessibilité pôle enfance »

- Remboursement contractuel de 21 945.40 €

Remboursement autre emprunt

- Remboursement contractuel de 1 354.90 €

Total général Dépenses = 207 000 €

Les projets d'investissements :

- Fin de l'achat des Jeux Enfants = priorité
- SD Eau Pluvial UNIMA = La GIEP avec l'UNIMA est devenue une évidence considérant les dernières inondations. Sachant que la commune a déjà reçue les notifications de subventions pour ce projet.
- Voirie RD (La Fondelay, entrée de bourg RD111 côté Ciré d'Aunis, connexion lotissement des Garennes, Carrefour Rue de Chizé/Rue du Stade, ...) = Les aménagements temporaires de la Fondelay ne tiennent pas, des travaux définitifs seront réalisés en 2024. Des aménagements provisoires seront aussi prévus pour l'entrée du bourg.
- Extension Cimetière = priorité, L'extension du cimetière est une obligation cette année car il ne reste plus assez de place. La commission cimetière doit se réunir le 22/02/2024. La commune n'est plus dans la réglementation, donc il est urgent de réaliser l'extension.
- Led SDEER (éclairage public) : nouveau devis à hauteur de 3 163.26 € restant à charge de la commune
- Pour 2025 : Il faut travailler un projet d'aménagement énergétique pour la maison des associations car la chaudière à fioul consomme beaucoup.

Les projets présentés peuvent être planifiés sur 2024, 2025 voir 2026 afin de rationaliser les investissements. Monsieur le Maire demande si d'autres choses sont attendues en investissement. Aucun élu ne se manifeste.

Dépenses de fonctionnement

Le panier du maire 2024

- En moyenne de 6 % pour 2024 (avec des variations très fortes (15 %) sur certains postes : eau, énergie, combustible, carburant, assurance, taxes, ...)

Les charges de personnel en hausse d'environ 4%

- Revalorisation des indices

La création d'un poste « secrétariat » 35/35^{ième}

- Charges complète sur BP 2024 (12 mois)

- Fournitures administratives

Voirie

- Pata
- Entretien réseau (curage)

Sivos

- A minima idem 2023 = 160 000 €

Intérêt des emprunts

- Idem 2023 = 13 000 €

Recettes de fonctionnement

Impôts directs

- Idem 2023 = 265 000 € (augmentation population 2023/2024)

Impôts et taxes

- Idem 2023 = 40 000 €

DGF

- Idem 2023 = 110 000 € (augmentation population 2023/2024)

Revenus des immeubles

- Idem 2023 = 25 000 €

Pour les recettes 2024, il est proposé de ne pas augmenter la taxe foncière.

Madame DURRIEU précise que les recettes des revenus immeubles sont bloquées car la commune n'a pas le droit d'augmenter ses loyers avant de les avoir remis aux normes énergétiques

Mireille BAUDRY demande quels sont les travaux prévus pour salle des fêtes ? Il est répondu que c'est pour le plafond dans l'entrée.

Mireille BAUDRY demande pourquoi la cuisinière gaz/électrique a été changée par une 100% gaz ? Monsieur le Maire indique qu'aucune commission ne se réunit pour prendre des décisions. Et que l'achat de la cuisinière a été voté en conseil.

Mireille BAUDRY explique également qu'il manque des tables. Monsieur le Maire répond qu'aucun message n'a été passé pour l'inscrire des tables au budget.

Monsieur le Maire invite la commission bâtiment à se réunir pour revoir les modalités de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des sujets à ajouter à ce débat d'orientation budgétaire.

Une commission des finances se tiendra le 26 février pour finaliser les lignes par articles.

9- Détermination des plafonds pour la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le conseil décide d'appliquer un plafond pour la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à 700 euros par agent, mis au prorata du temps de travail

Questions diverses

- **Point sur réunion éolien du 31/01**

Beaucoup de monde lors de cette réunion, les propriétaires sont repartis avec les documents et la suite à donner sera pour la société H2AIR qui va négocier avec les propriétaires. Les éoliennes rapporteront des recettes sur plusieurs années.

En parallèle, la commune doit continuer à déterminer les zones d'accélération EnR.

- **Point Sivos**

- **Modalité de mise à disposition d'un agent en tant que Sapeur-Pompier volontaire à la caserne de Thairé**

- **Participation financière à la rénovation de la caserne de Thairé**

SEANCE LEVEE A 22H45